

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE PROLONGÉE À 10 ANS

1. Objet

11 La présente garantie conventionnelle (ci-après dénommée « Garantie ») est délivrée par Neri S.p.A., dont le siège social est situé à S.S. Emilia 1622, 47020 Longiano (FC), Italie (ci-après « Neri »), en faveur de ses clients (ci-après « Clients ») qui ont acheté des appareils LED de première main disponibles dans les catalogues Neri (ci-après « Produits »), directement auprès de Neri ou auprès d'un de ses revendeurs agréés. La présente Garantie n'est ni transférable ni cessible à des tiers.

12 La présente Garantie est valable pour les Produits achetés à partir de septembre 2016. Neri se réserve le droit de modifier le contenu de la présente Garantie à tout moment, sans préavis. Toute modification apportée à la présente Garantie s'appliquera à toutes les commandes reçues par Neri à compter de la date de publication de la nouvelle version de la Garantie sur le site www.neri.biz.

2. Objet de la garantie

Neri garantit que les Produits sont conformes aux indications figurant dans les fiches techniques correspondantes et exempts de défauts de fabrication et/ou de matériaux. Aucune autre déclaration ou représentation de tiers ne saurait engager valablement Neri en ce qui concerne les Produits.

3. Conditions d'application de la garantie

La présente garantie s'applique à condition que :

- a) l'assemblage et l'installation des Produits soient effectués conformément aux instructions fournies par Neri et par du personnel technique spécialisé ;
- b) le Client fournis à Neri une copie du certificat de conformité et d'essai de l'installation électrique relative aux Produits, délivré par un technicien agréé ;
- c) les Produits soient utilisés conformément aux instructions qui les accompagnent et aux usages, destinations et applications expressément indiqués dans les manuels d'instructions et/ou les fiches techniques en vigueur à la date de la commande ;
- d) les valeurs limites de température et de tension applicables aux Produits soient respectées et que les Produits ne soient pas exposés à des charges mécaniques non conformes aux utilisations, destinations et applications prévues ;
- e) la maintenance des Produits, si nécessaire, soit effectuée conformément aux instructions fournies par Neri et par du personnel technique spécialisé ;
- f) le défaut constaté par le Client compromet le fonctionnement des Produits ;
- g) le Client a effectué toutes les opérations de première intervention indiquées dans les manuels d'instructions et/ou dans les fiches techniques correspondantes ;
- h) les Produits jugés défectueux sont conservés par le Client dans leur état actuel (y compris la source lumineuse) pendant le temps nécessaire à Neri pour effectuer les vérifications nécessaires ;
- i) le Client ait procédé au paiement intégral du prix des Produits.

4. Limitations et exclusions

41 La présente Garantie ne s'applique pas dans tous les cas où la non-conformité ou le défaut n'est pas directement imputable à Neri et, en particulier, dans les cas suivants :

- a) dommages et/ou avaries survenus pendant les phases de manutention et/ou de transport, tels que, à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, rayures, bosses, dysfonctionnements ;

Conditions générales de garantie étendue à 10 ans (uniquement pour les luminaires à technologie LED)

26 septembre 2016

- b) assemblage, installation, raccordement aux systèmes d'alimentation ou mise en service des Produits effectués de manière incorrecte ou, en tout état de cause, non conforme aux instructions fournies par Neri ;
- c) les défauts résultant de perturbations impulsives d'amplitude ou de durée supérieures à celles prévues par les normes CEI 61000-4-5:2005-11 et CEI 61547:2009 ;
- d) les défauts des Produits dus à des événements imprévus et imprévisibles, qui excluent la possibilité d'attribuer ces défauts au processus de fabrication des Produits (à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, les cas fortuits et/ou de force majeure, les événements atmosphériques extraordinaires tels que les décharges électriques et la foudre, les actes de vandalisme, les incendies, les courants parasites).

42 Sont en tout état de cause exclus de la Garantie :

- a) les systèmes de télécommande (cellules photoélectriques, modules de gestion à distance, etc.) fournis avec les Produits ;
- b) les accessoires, pièces et éléments ajoutés au Produit après la livraison et/ou l'installation ;
- c) les pièces en plastique qui se décolorent ou changent de transparence, d'opacité, de teinte ou deviennent fragiles en raison du processus naturel de vieillissement ;
- d) les composants du Produit soumis à l'usure ;
- e) les Produits modifiés ou réparés sans l'autorisation écrite préalable de Neri ;
- f) tous les frais et coûts accessoires liés et/ou consécutifs aux activités de réparation et/ou de remplacement des Produits ou des composants non conformes ou défectueux (à titre d'exemple et sans limitation, les coûts/frais de démontage et de montage, frais d'expédition des Produits non conformes ou défectueux ainsi que des Produits réparés ou remplacés, frais éventuels de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par Neri pour effectuer l'intervention sous garantie sur le lieu d'installation des Produits, frais liés aux dispositifs de levage et aux échafaudages).

5. Activation et durée de la garantie

51 Afin de pouvoir bénéficier de la présente Garantie, le Client, après avoir vérifié la présence du code WARRANTY.10 sur la commande, devra envoyer sa demande à awarranty@neri.biz en indiquant les données d'identification du Client, la dénomination et le code du Produit, le numéro et la date de la facture d'achat, le lieu d'installation du Produit), dans les trente (30) jours suivant la date indiquée sur la facture.

52 Si elle est correctement activée selon la procédure indiquée au paragraphe précédent, la présente garantie restera en vigueur pendant une durée de 10 ans (120 mois) à compter de la date indiquée sur la facture d'achat. Dans tous les cas, uniquement en ce qui concerne les composants d'alimentation des Produits, la Garantie a une durée maximale de 50 000 heures (correspondant à 12 heures de fonctionnement quotidien) ; dans cette limite, la Garantie est également valable pour les défauts qui pourraient survenir à une fréquence supérieure au taux de défaillance nominal de 0,2 %/1 000 heures d'utilisation, sauf indication contraire dans la fiche technique correspondante.

53 En l'absence d'activation de la présente garantie, la garantie « standard » délivrée par Neri pour les produits qu'elle commercialise s'applique, comme indiqué sur le site www.neri.biz, dans la section Garantie.

6. Assistance sous garantie

61 Le Client est tenu de signaler par écrit toute non-conformité ou tout défaut des Produits directement à Neri, par courrier électronique à l'adresse postvendita@neri.biz, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la découverte du défaut, en indiquant :

- a) la dénomination et le code du Produit ;
- b) le numéro et la date de la facture d'achat ;
- c) le lieu d'installation du Produit ;
- d) une description détaillée du défaut constaté, accompagnée de photos ;
- e) les modalités d'utilisation du produit et les conditions environnementales dans lesquelles il a été utilisé.

62 Une fois la communication du client reçue, Neri procédera à une vérification préliminaire de la non-conformité ou du défaut signalé. et communiquera au Client l'éventuelle autorisation de retour en indiquant également les modalités pour effectuer celui-ci. Les retours ne seront acceptés par Neri que s'ils ont été préalablement autorisés par écrit, envoyés correctement, correctement emballés et avec transport prépayé. L'autorisation de retour des Produits ne constituera en aucun cas une reconnaissance des non-conformités ou des défauts par Neri.

63 Si Neri constate que les Produits sont effectivement non conformes ou défectueux et que les non-conformités ou les défauts signalés par le Client sont couverts par la présente Garantie, elle procédera, à sa seule discrétion, dans un délai raisonnable à compter de la réclamation, à la réparation et/ou au remplacement gratuit des Produits ou des composants défectueux ou non conformes par des Produits ou des composants équivalents en termes de performances énergétiques et d'éclairage, dans les limites permises par les progrès de la technologie LED. Neri pourra également rembourser le prix des Produits au Client, en totalité ou en partie

partiellement, par l'émission d'une note de crédit. En cas de défaut consistant en l'apparition de rouille, si Neri en constate l'existence, le Client aura uniquement le droit de recevoir à son domicile la peinture spéciale et les instructions nécessaires pour repeindre le Produit, toute autre indemnisation ou compensation étant par conséquent exclue.

64 Les recours décrits au paragraphe 6.3 ci-dessus constituent les seuls recours que le Client peut invoquer à l'encontre de Neri sur la base de la présente Garantie. Sauf en cas de dol ou de faute grave, toute autre responsabilité de Neri relative à la fourniture de Produits non conformes ou défectueux est donc exclue, à titre de dommages directs, indirects ou à tout autre titre, et le Client n'aura pas le droit d'obtenir des délais de paiement, des réductions de prix ou la résiliation du contrat de vente.

65 Si elle est correctement activée conformément à la procédure indiquée au paragraphe 5 ci-dessus, la présente Garantie constitue la seule et unique forme de garantie sur les Produits fournis par Neri au Client, à l'exclusion expresse de toute autre forme de garantie et/ou droit explicite et/ou implicite éventuellement reconnu par la loi au Client (à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, qui sont toutes rejetées ici) et auquel le Client renonce dans toute la mesure permise par la loi.

Conditions générales de garantie étendue à 10 ans (uniquement pour les luminaires à technologie LED)

26 septembre 2016

7. Exonération de responsabilité

Neri décline toute responsabilité pour les dommages pouvant, directement ou indirectement, être causés à des personnes et/ou à des biens à la suite du non-respect des prescriptions relatives aux Produits, en particulier celles concernant leur assemblage, leur installation, leur utilisation et leur entretien, et/ou à la suite d'une utilisation des Produits non conforme à la diligence requise par leur nature.

8. Loi applicable - Juridiction compétente

La présente garantie conventionnelle est régie par la loi italienne et tout litige y afférent sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de Forlì.